



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DE MAINE-ET-LOIRE**

# **RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE**

**N° 66, DU 19 OCTOBRE 2011**

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture : [www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr)  
*rubrique Publications*

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

SERVICE DES RESSOURCES ET DE LA LOGISTIQUE  
Bureau de la logistique et du courrier

## **CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION**

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

le sommaire du recueil spécial n°66 des actes administratifs de la préfecture  
du 19 octobre 2011 a été affiché ce jour ;

le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture  
: [www.maine-et-loire.pref.gouv](http://www.maine-et-loire.pref.gouv).

A Angers, le 19 octobre 2011

Pour le Préfet et par délégation  
Le chef de bureau

  
Jean-Noël EYCHENNE

# SOMMAIRE

## **I ARRETES.....page 1**

### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

Service Sécurité Routière et Gestion de Crise

- Arrêté TICSUR n°2011-059, du 13 octobre 2011, portant réglementation de la circulation sur l'A11, dérogoire d'exploitation sous chantier . Travaux de création de bretelles sur l'échangeur n°13 de Pellouailles les Vignes, lors de la phase 2 et de la phase 7.....3
- Arrêté SRGC/TICSUR 2011-060, du 14 octobre 2011, portant réglementation de la circulation sur l'A87 rocade est dans le cadre des travaux liés aux terrassements, à l'assainissement, aux chaussées et aux équipements relatif à la mise en œuvre des écrans acoustiques en rive lors de la phase 2..7
- Arrêté TICSUR n°2011-059 bis, du 13 octobre 2011, portant réglementation de la circulation sur l'A11, dérogoire d'exploitation sous chantier.Travaux de création de bretelles sur l'échangeur n°13 de Pellouailles les Vignes, lors de la phase 2 et de la phase 7.....11

### **AGENCE REGIONALE DE SANTE PAYS DE LA LOIRE**

- Arrêté n°ARS-PDL/DAS/DASH/564/2011/49, du 15 septembre 2011, portant modification de la composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier BAUGEOIS VALLEE de BAUGE .....15;
- Arrêté n° ARS-PDL/DAS/DASH/565/2011/49, du 15 septembre 2011, portant modification de la composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier Aimé JALLOT de CANDE.....17
- Arrêté n°ARS-PDL/DAS/DASH/566/2011/49, du 15 septembre 2011, portant modification de la composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier ST LOUIS de ST GEORGES SUR LOIRE.....19
- Arrêté n°ARS-PDL/DAS/DASH/567/2011/49, du 15 septembre 2011, portant modification de la composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier SAINT NICOLAS d'ANGERS...21
- Arrêté n°ARS-PDL/DAS/DASH/570/2011/49, du 16 septembre 2011, portant modification de la composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier de CHALONNES SUR LOIRE .23..

### **HOPITAL INTERCOMMUNAL DU BAUGEOIS ET DE LA VALLEE**

Décision, du 22 août 2011, du directeur de donner des délégations générales et des délégations de signature à Mme Véronique GABORIAU , Directeur adjoint, et à Mme Emmanuelle BUISSON, Directeur adjoint, chargé des Ressources Humaines.....27

## **II AUTRES.....page 39**

**Néant**



# ARRETES





Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction Départementale des Territoires  
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise  
Arrêté TICSIR n°2011-059

**Arrêté portant réglementation de la circulation sur l'A11, dérogatoire d'exploitation sous chantier Travaux de création de bretelles sur l'échangeur n°13 de Pellouailles-les-Vignes, lors de la phase 2 et de la phase 7.**

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 juillet 1982 et n°83.1186 du 29 décembre 1983;
- VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 à 9 et R 411-18 à 32;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie -Signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 et livre I – 8ème partie – signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels en vigueur);
- VU l'arrêté préfectoral SG/MAP 2010-200 en date du 7 juillet 2010 portant réglementation de police sur les autoroutes A11, A87N et A87, dans la traversée du département de Maine-et-Loire;
- VU l'arrêté SG/MAP/N° 2010-032 du 19 janvier 2010 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A11, A87N et A87 dans la traversée du département de Maine-et-Loire
- VU l'arrêté SG/MAP/N° 2010-003 du 4 janvier 2010 de M. le Préfet de Maine-et-Loire, donnant délégation de signature au directeur départemental des Territoires et à ses collaborateurs, et notamment l'article A2b1.
- VU la circulaire n°96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantiers et en particulier son article 2.2 relatif aux chantiers non courants ;
- VU la demande du Directeur de la Société Autoroutes du Sud de la France en date du 02 juillet 2010, et le dossier d'exploitation sous chantier indice V3 de juin 2010 ;
- VU l'arrêté municipal 2011/44 signé par Madame le Maire de Villevêque,
- VU l'avis de la commune de Pellouailles en date du 04/10/2011 et l'arrêté municipal n°11-38,
- VU l'avis de la commune de Saint Sylvain d'Anjou en date du 30/09/2011,
- VU l'arrêté PCG n°2011-AC-0521 en date du 12/10/2011,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société des Autoroutes du Sud de la France et des entreprises à l'occasion des travaux de création de deux nouvelles bretelles sur l'échangeur n°13 de Pellouailles-les-Vignes dans le cadre de la phase n°2 et de la phase n°7.

## ARRETE

### Article 1

En raison des travaux indiqués ci-dessus, sur la section comprise entre la bifurcation de l'A85 et l'échangeur de Gâtignolle (n°14), la circulation des usagers sera réglementée dans les conditions définies dans l'arrêté TICSUR n°2011-040. Les restrictions de circulation suivantes sont nécessaires :

### Titre 1

Pendant les nuits du 17/10/2011 au 04/11/2011,

- Dans le Sens 1 : de 21H00 à 7H00 réduction de 2 voies à une voie et basculement de la circulation sur la voie rapide du sens 2 du PK 253.36 au PK 254.855
- Dans le Sens 2 : de 21H00 à 7H00 réduction de la circulation sur la voie lente.
- Fermeture de la RD 115 et réalisation d'une déviation provisoire empruntant le RD 113 qui fera l'objet d'un arrêté particulier avec le Conseil Général.

### Titre 2

Pendant les nuits du 17/10/2011 au 04/11/2011, la bretelle d'insertion Pellouailles – Angers sera fermée avec déviation de la circulation par la RD 323, et suppression de l'interdiction de la traversée de Pellouailles pour les PL en transit de + de 7T5 selon l'arrêté PCG n° 2011-AC-0521

### Titre 3

Du 17/10/2011 au 02/04/2012,

- Dans le Sens 1 : réduction des couloirs de circulation sur l'A11 (3,20m + 2,80m), avec suppression de la BAU du PK 252.25 au PK 252.66,
- Sur la bretelle existante Angers – Pellouailles, réduction du couloir de circulation à 3.20 m et suppression de la BAU.

### Article 2

La vitesse sera réduite à 90 km/h dans les zones de travaux sur l'A11 conformément au dossier d'exploitation pendant les nuits du 17/10/2011 au 04/11/2011 ;

La vitesse sera réduite à 50 km/h sur la bretelle de sortie Angers–Pellouailles pendant les nuits du 17/10/2011 au 02/04/2012 ;

### Article 3

La signalisation de travaux sur autoroute, suivant la réglementation en vigueur, sera mise en place et entretenue par la société « Autoroutes du Sud de la France ».

La signalisation des itinéraires de déviations sera mise en place et entretenue par l'entreprise mandatée par la société ASF.

L'ensemble de la signalisation sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation de prescription et signalisation temporaire) approuvée par arrêtés interministériels du 7 juin 1977 et des derniers arrêtés en vigueur).



#### **Article 4**

Dans le cas d'intempérie ou d'un problème technique, les travaux seront reportés, en fonction du niveau de trafic, le premier jour rencontré sans intempérie, ou dès lors que le problème technique sera résolu.

#### **Article 5**

Pour les besoins d'exploitation de l'autoroute en service, l'interdistance entre deux chantiers pourra momentanément déroger aux prescriptions de l'arrêté permanent d'exploitation pour les autoroutes A11, A87 et A85.

#### **Article 6**

L'information des clients sera assurée par la société des Autoroutes du sud de la France par affichage sur panneaux à messages variables, annonce sur la radio autoroutière, communiqué de presse et pose de panneaux d'information pour les fermetures de bretelles 7 jours avant les travaux.

#### **Article 6**

Le Secrétaire Général de Maine-et-Loire,  
Le Directeur Départemental des Territoires de Maine-et-Loire,  
Le Président du Conseil Général de Maine-et-Loire,  
Le chef de centre de Cofiroute  
Le Commandant de Groupement de Gendarmerie du Département de Maine-et-Loire,  
L'adjoint au sous directeur de la Gestion du Réseau autoroutier Concédé (GRA),  
Le Directeur Régional des Services de l'Exploitation Ouest-Atlantique de la Société des Autoroutes du Sud de la France,  
Le Directeur du groupement d'Entreprises,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée par ASF ainsi qu' à

- Le maire de Pellouailles-les-Vignes
- Le maire de Villevêque
- Le maire de Saint Sylvain d'Anjou
- Monsieur le Directeur du Centre Régional d'Information Routière de Rennes (CRICR),
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendies et de Secours de Maine-et-Loire,
- Monsieur le Président du Groupement Assistance Routière et de dépannage de Maine-et-Loire,
- Monsieur le Secrétaire Général du Syndicat des Transporteurs Routiers de Maine-et-Loire.
- Le SAMU

**Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.**

A Angers, le 13/10/2011

Pour le Préfet et par délégation,  
Le chef du service Sécurité Routière  
et Gestion de Crise

  
Eric HENRY





PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction Départementale des Territoires  
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise  
Transport Ingénierie de Crise Sécurité Routière

SRGC/TICSR 2011-060

*Arrêté portant réglementation de la circulation sur l'A87 rocade est  
dans le cadre des travaux liés aux terrassements, à l'assainissement, aux chaussées et aux  
équipements relatif à la mise en œuvre des écrans acoustiques en rive lors de la phase 2.*

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la légion d'Honneur

- VU la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 juillet 1982 et n°83.1186 du 29 décembre 1983 ;
- VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 à 9 et R 411-18 à 32 ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie -Signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté du 07 juin 1977 modifié et livre I – 8ème partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié) ;
- VU l'arrêté préfectoral SG/MAP 2010-200 en date du 7 juillet 2010 portant réglementation de police de circulation sur les autoroutes A11, A87N et A87, dans la traversée du département de Maine et Loire ;
- VU l'arrêté préfectoral SG/MAP 2010-032 en date du 19 janvier 2010 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A11, A87N et A87 dans la traversée du département de Maine-et-Loire,
- VU l'arrêté SG/MAP/n° 2010-003 du 4 janvier 2010 de M. le Préfet de Maine-et-Loire, donnant délégation de signature au directeur départemental des Territoires et à ses collaborateurs, et notamment l'article A2b1.
- VU la circulaire n°96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantiers et en particulier son article 2.2 relatif aux chantiers non courants ;
- VU la demande du Directeur de la Société Autoroutes du Sud de la France, et le dossier d'exploitation sous chantier indice 2 du 22 avril 2011,
- VU l'avis de la commune d'Angers en date du 13/10/2011
- SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société des Autoroutes du Sud de la France et de l'entreprise en charge des travaux de terrassements, d'assainissement, de chaussées et d'équipements relatifs à la mise en œuvre des écrans acoustiques en rive lors de la phase 2.

## **ARRETE**

### **Article 1**

Afin de procéder au balisage de protection du chantier de réalisation de l'écran acoustique 6.4 EST (phase 1.1 du dossier d'exploitation général), les restrictions de circulation suivantes sont nécessaires :

### **Titre 1**

Pendant les nuits du :

- Lundi 17 octobre 2011, entre 21h00 et 5h00 du matin,
- Mardi 18 octobre 2011, entre 21h00 et 5h00 du matin,

la bretelle de sortie de l'échangeur n°19 en direction de Paris (sens 2), sera fermée à la circulation.

La circulation sera déviée par la sortie suivante n°18a Angers EST sens2, puis par l'avenue Montaigne avec demi-tour au premier giratoire pour reprendre la bretelle d'entrée de l'échangeur n°18a direction Cholet avec sortie à l'échangeur 19 sens 1 où la direction sera retrouvée.

### **Article 2**

La signalisation des itinéraires de déviation sera mise en place et entretenue par le service d'exploitation de la société ASF.

La signalisation des travaux sur autoroute, suivant la réglementation en vigueur, sera mise en place et entretenue par le service d'exploitation de la société ASF.

L'ensemble de la signalisation sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation de prescription et signalisation temporaire) approuvée par arrêtés du 7 juin 1977 modifié et du 6 novembre 1992 modifié.

### **Article 3**

Dans le cas d'intempérie ou d'un problème technique, les travaux seront reportés, en fonction du niveau de trafic, le premier jour rencontré sans intempérie, ou dès lors que le problème technique sera résolu.

### **Article 4**

L'interdistance entre deux chantiers dérogera aux prescriptions de l'arrêté permanent d'exploitation d'A87 rocade EST d'Angers par rapport aux chantiers sur les sections A11, A87 rocade Est d'Angers et A87 Mûrs-Erigné – Cholet.

### **Article 5**

L'information des clients sera assurée par la société des Autoroutes du sud de la France par affichage sur panneaux à messages variables, annonce sur la radio autoroutière, communiqué de presse et pose de panneaux d'information pour les fermetures de bretelles 7 jours avant les travaux.

### **Article 6**

En dérogation aux prescriptions de l'arrêté permanent d'exploitation d'A87- Rocade Est d'Angers, la longueur maximale de signalisation est portée à 8 000 ml.

**Article 7**

Le Secrétaire Général de la Préfecture,  
Le Directeur Départemental des Territoires,  
Le Commandant de Groupement de Gendarmerie du Département de Maine-et-Loire,  
L'adjoint au sous directeur de la Gestion du Réseau autoroutier Concédé (GRA),  
Le Directeur Régional des Services de l'Exploitation Ouest-Atlantique de la Société des Autoroutes du Sud de la France,  
Le Directeur de l'Entreprise,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée par ASF ainsi que (pour information) à Monsieur le Directeur du Centre Régional d'Information Routière de Rennes (CRICR), Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendies et de Secours de Maine-et-Loire, SAMU, Monsieur le Président du Groupement Assistance Routière et de dépannage de Maine-et-Loire, Monsieur le Secrétaire Général du Syndicat des Transporteurs Routiers de Maine et Loire, au Maire de la commune d'Angers.

**Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.**

A Angers, le 14/10/2011

Pour le Préfet et par délégation,  
Le chef du service Sécurité Routière  
et Gestion de Crise

  
Eric HENRY





Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction Départementale des Territoires  
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise  
Arrêté TICSR n°2011-059 bis

**Arrêté portant réglementation de la circulation sur l'A11, dérogatoire d'exploitation sous chantier  
Travaux de création de bretelles sur l'échangeur n°13 de Pellouailles-les-Vignes,  
lors de la phase 2 et de la phase 7.**

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 juillet 1982 et n°83.1186 du 29 décembre 1983;
- VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 à 9 et R 411-18 à 32;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie -Signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 et livre I – 8ème partie – signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels en vigueur);
- VU l'arrêté préfectoral SG/MAP 2010-200 en date du 7 juillet 2010 portant réglementation de police sur les autoroutes A11, A87N et A87, dans la traversée du département de Maine-et-Loire;
- VU l'arrêté SG/MAP/N° 2010-032 du 19 janvier 2010 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A11, A87N et A87 dans la traversée du département de Maine-et-Loire
- VU l'arrêté SG/MAP/N° 2010-003 du 4 janvier 2010 de M. le Préfet de Maine-et-Loire, donnant délégation de signature au directeur départemental des Territoires et à ses collaborateurs, et notamment l'article A2b1.
- VU la circulaire n°96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantiers et en particulier son article 2.2 relatif aux chantiers non courants ;
- VU la demande du Directeur de la Société Autoroutes du Sud de la France en date du 02 juillet 2010, et le dossier d'exploitation sous chantier indice V3 de juin 2010 ;
- VU l'arrêté municipal 2011/44 signé par Madame le Maire de Villevêque,
- VU l'avis de la commune de Pellouailles en date du 04/10/2011 et l'arrêté municipal n°11-38,
- VU l'avis de la commune de Saint Sylvain d'Anjou en date du 30/09/2011,
- VU l'arrêté PCG n°2011-AC-0521 en date du 12/10/2011,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société des Autoroutes du Sud de la France et des entreprises à l'occasion des travaux de création de deux nouvelles bretelles sur l'échangeur n°13 de Pellouailles-les-Vignes dans le cadre de la phase n°2 et de la phase n°7.

## ARRETE

### Article 1

En raison des travaux indiqués ci-dessus, sur la section comprise entre la bifurcation de l'A85 et l'échangeur de Gâtignolle (n°14), la circulation des usagers sera réglementée dans les conditions définies dans l'arrêté TICSUR n°2011-040. Les restrictions de circulation suivantes sont nécessaires :

#### Titre 1

Pendant les nuits du 17/10/2011 au 19/10/2011,

- Dans le Sens 1 : de 21H00 à 7H00 réduction de 2 voies à une voie et basculement de la circulation sur la voie rapide du sens 2 du PK 251.805 au PK 254.855
- Dans le Sens 2 : de 21H00 à 7H00 réduction de la circulation sur la voie lente.
- Fermeture de la RD 115 et réalisation d'une déviation provisoire empruntant le RD 113 qui fera l'objet d'un arrêté particulier avec le Conseil Général.

Pendant les nuits du 19/10/2011 au 04/11/2011,

- Dans le Sens 1 : de 21H00 à 7H00 réduction de 2 voies à une voie et basculement de la circulation sur la voie rapide du sens 2 du PK 253.36 au PK 254.855
- Dans le Sens 2 : de 21H00 à 7H00 réduction de la circulation sur la voie lente.
- Fermeture de la RD 115 et réalisation d'une déviation provisoire empruntant le RD 113 qui fera l'objet d'un arrêté particulier avec le Conseil Général.

#### Titre 2

Pendant les nuits du 17/10/2011 au 04/11/2011, la bretelle d'insertion Pellouailles – Angers sera fermée avec déviation de la circulation par la RD 323, et suppression de l'interdiction de la traversée de Pellouailles pour les PL en transit de + de 7T5 selon l'arrêté PCG n° 2011-AC-0521

#### Titre 3

Du 17/10/2011 au 02/04/2012,

- Dans le Sens 1 : réduction des couloirs de circulation sur l'A11 (3,20m + 2,80m), avec suppression de la BAU du PK 252.25 au PK 252.66,
- Sur la bretelle existante Angers – Pellouailles, réduction du couloir de circulation à 3.20 m et suppression de la BAU.

#### Article 2

La vitesse sera réduite à 90 km/h dans les zones de travaux sur l'A11 conformément au dossier d'exploitation pendant les nuits du 17/10/2011 au 04/11/2011 ;

La vitesse sera réduite à 50 km/h sur la bretelle de sortie Angers–Pellouailles pendant les nuits du 17/10/2011 au 02/04/2012 ;

#### Article 3

La signalisation de travaux sur autoroute, suivant la réglementation en vigueur, sera mise en place et entretenue par la société « Autoroutes du Sud de la France ».

La signalisation des itinéraires de déviations sera mise en place et entretenue par l'entreprise mandatée par la société ASF. L'ensemble de la signalisation sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation de prescription et signalisation temporaire) approuvée par arrêtés interministériels du 7 juin 1977 et des derniers arrêtés en vigueur).



#### **Article 4**

Dans le cas d'intempérie ou d'un problème technique, les travaux seront reportés, en fonction du niveau de trafic, le premier jour rencontré sans intempérie, ou dès lors que le problème technique sera résolu.

#### **Article 5**

Pour les besoins d'exploitation de l'autoroute en service, l'interdistance entre deux chantiers pourra momentanément déroger aux prescriptions de l'arrêté permanent d'exploitation pour les autoroutes A11, A87 et A85.

#### **Article 6**

L'information des clients sera assurée par la société des Autoroutes du sud de la France par affichage sur panneaux à messages variables, annonce sur la radio autoroutière, communiqué de presse et pose de panneaux d'information pour les fermetures de bretelles 7 jours avant les travaux.

#### **Article 6**

Le Secrétaire Général de Maine-et-Loire,  
Le Directeur Départemental des Territoires de Maine-et-Loire,  
Le Président du Conseil Général de Maine-et-Loire,  
Le chef de centre de Cofiroute  
Le Commandant de Groupement de Gendarmerie du Département de Maine-et-Loire,  
L'adjoint au sous directeur de la Gestion du Réseau autoroutier Concedé (GRA),  
Le Directeur Régional des Services de l'Exploitation Ouest-Atlantique de la Société des Autoroutes du Sud de la France,  
Le Directeur du groupement d'Entreprises,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée par ASF ainsi qu' à

- Le maire de Pellouailles-les-Vignes
- Le maire de Villevêque
- Le maire de Saint Sylvain d'Anjou
- Monsieur le Directeur du Centre Régional d'Information Routière de Rennes (CRICR),
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendies et de Secours de Maine-et-Loire,
- Monsieur le Président du Groupement Assistance Routière et de dépannage de Maine-et-Loire,
- Monsieur le Secrétaire Général du Syndicat des Transporteurs Routiers de Maine-et-Loire.
- Le SAMU

**Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.**

A Angers, le 13/10/2011

Pour le Préfet et par délégation,  
Le chef du service Sécurité Routière  
et Gestion de Crise

  
Eric HENRY



**Arrêté n° ARS-PDL/DAS/DASH/ 564 /2011/49**

**portant modification de la composition  
du conseil de surveillance du Centre hospitalier  
BAUGEOIS VALLÉE de BAUGÉ (49)**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n° DAS/346/2010/49 de la directrice générale de l'agence régionale de santé en date du 03 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier Baugeois Vallée (49) ;

Vu la délibération prise par le conseil municipal de la ville de Baugé lors de sa séance du 26 mai 2011 ;

Vu la délibération du conseil général en sa séance du 25 juillet 2011 ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'article 1 de l'arrêté de l'ARS n° DAS/346/2010/49 susvisé est modifié comme suit :  
« sont nommés en qualité de membre du conseil de surveillance du Centre hospitalier Baugeois-Vallée au titre :

**de représentant de la commune concernée :**

- Mme Annette SAMSON (en remplacement de M. Philippe CHALOPIN)

.../...

**du représentant du département :**

- M. Philippe CHALOPIN (en remplacement de M. Régis DANGREMONT) »

**ARTICLE 2 :**

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

**ARTICLE 3 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Nantes ( 6, allée de l'île Gloriette- BP 24111 – 44041 Nantes cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région des Pays de la Loire.

**ARTICLE 4 :**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région des Pays de la Loire et au Recueil des actes administratifs du département de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 15 SEP. 2011

La Directrice Générale  
De l'Agence Régionale de Santé  
Des Pays de la Loire  
Pour la Directrice Générale,  
Le Directeur Général Adjoint,

  
Docteur Christophe DUVAUX

Arrêté n° ARS-PDL/DAS/ DASH/s65 /2011/49

**portant modification de la composition  
du conseil de surveillance du Centre hospitalier  
Aimé JALLOT de CANDÉ (49)**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n° DAS/324/2010/49 de la directrice générale de l'agence régionale de santé en date du 03 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Candé (49) ;

Vu la délibération du conseil général en sa séance du 25 juillet 2011 ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'article 1 de l'arrêté de l'ARS n° DAS/324/2010/49 susvisé est modifié comme suit :  
« est nommé en qualité de membre du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Candé au titre :

**du représentant du département :**

- M. Michel BOURCIER (en remplacement de M. Jean-François BONSERGENT) »

...

**ARTICLE 2 :**

La durée des fonctions des membres de conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

**ARTICLE 3 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette- BP 24111 – Nantes cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Région des Pays de la Loire.

**ARTICLE 4 :**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région des Pays de la Loire et au Recueil des actes administratifs du département de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 15 SEP. 2011

**La Directrice Générale  
De l'Agence Régionale de Santé  
Des Pays de la Loire**  
Pour la Directrice Générale,  
Le Directeur Général Adjoint,

**Docteur Christophe DUVAUX**

Arrêté n° ARS-PDL/DAS/DASH/ 566 /2011/49

**portant modification de la composition  
du conseil de surveillance du Centre hospitalier  
St-Louis de St-Georges-sur-Loire (49)**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n° DAS/327/2010/49 de la directrice générale de l'agence régionale de santé en date du 03 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Saint Georges/Loire (49) ;

Vu la délibération du conseil général en sa séance du 25 juillet 2011 ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'article 1 de l'arrêté de l'ARS n° DAS/327/2010/49 susvisé est modifié comme suit :  
« est nommé en qualité de membre du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Saint Georges/Loire au titre :

**du représentant du département :**

- M. Jean-Marie GAUDIN (en remplacement de M. Rémy MARTIN) »

...

**ARTICLE 2 :**

La durée des fonctions des membres de conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

**ARTICLE 3 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette- BP 24111 – 44041 Nantes cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Région des Pays de la Loire.

**ARTICLE 4 :**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région des Pays de la Loire et au Recueil des actes administratifs du département de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 15 SEP, 2011

La Directrice Générale  
De l'Agence Régionale de Santé  
Des Pays de la Loire  
Pour la Directrice Générale,  
Le Directeur Général Adjoint,

Docteur Christophe DUVAUX





Arrêté n° ARS-PDL/DAS/DASH/SG7 /2011/49

**portant modification de la composition  
du conseil de surveillance du Centre hospitalier  
Saint-Nicolas d'ANGERS (49)**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n° DAS/323/2010/49 de la directrice générale de l'agence régionale de santé en date du 03 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Saint Nicolas (49) ;

Vu la délibération du conseil général en sa séance du 25 juillet 2011 ;

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

L'article 1 de l'arrêté de l'ARS n° DAS/323/2010/49 susvisé est modifié comme suit :  
« est nommée en qualité de membre du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Saint Nicolas au titre :

**du représentant du département :**

- Mme Fatimata AMY (en remplacement de M. Hervé CARRÉ) »

.../...

**ARTICLE 2 :**

La durée des fonctions des membres de conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

**ARTICLE 3 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette- BP 24111 – 44041 Nantes cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Région des Pays de la Loire.

**ARTICLE 4 :**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région des Pays de la Loire et au Recueil des actes administratifs du département de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le **15 SEP. 2011**

**La Directrice Générale  
De l'Agence Régionale de Santé  
Des Pays de la Loire**

Pour la Directrice Générale,  
Le Directeur Adjoint,



**Docteur Christophe DUVAUX**



**Arrêté n° ARS-PDL/DAS/DASH/ 570 /2011/49**

**portant modification de la composition  
du conseil de surveillance du Centre hospitalier  
de CHALONNES-SUR-LOIRE (49)**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n° DAS/347/2010/49 de la directrice générale de l'agence régionale de santé en date du 03 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Chalonnes/Loire (49) ;

Vu la délibération du conseil général en sa séance du 25 juillet 2011 ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'article 1 de l'arrêté de l'ARS n° DAS/347/2010/49 susvisé est modifié comme suit ;  
« est nommé en qualité de membre du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Chalonnes/Loire au titre :

**du représentant du département :**

- M. Jean-Marie GAUDIN (en remplacement de M. Rémy MARTIN) »

.....

**ARTICLE 2 :**

La durée des fonctions des membres de conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

**ARTICLE 3 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette- BP 24111 – 44041 Nantes cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Région des Pays de la Loire.

**ARTICLE 4 :**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région des Pays de la Loire et au Recueil des actes administratifs du département de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 16 SEP. 2011

La Directrice Générale  
De l'Agence Régionale de Santé  
Des Pays de la Loire





**Direction**

## **Hôpital intercommunal du Baugeois et de la Vallée**

**9 chemin de Rancan – 49150 BAUGÉ**

### **DECISION**

**Le Directeur de l'Hôpital Intercommunal du Baugeois et de la Vallée,**

Vu le Code de la santé publique et notamment son article L 6143-7 prévoyant notamment que le directeur peut déléguer sa signature,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992,

Vu l'arrêté ministériel en date du 1 octobre 2009, nommant Mme Anne-Marie LEMESSAGER en qualité de directeur de l'Hôpital Intercommunal du Baugeois et de la Vallée,

Vu l'arrêté ministériel en date du 18 décembre 2002, nommant un Directeur adjoint à l'Hôpital Intercommunal du Baugeois et de la Vallée,

Vu l'arrêté ministériel en date du 23 décembre 2009, nommant Emmanuelle BUISSON en qualité de Directeur adjoint à l'Hôpital Intercommunal du Baugeois et de la Vallée,

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 juin 2011, nommant Véronique GABORIAU en qualité de Directeur adjoint à l'Hôpital Intercommunal du Baugeois et de la Vallée

Vu la décision en date du 16 janvier 2008, nommant Mme Cécile QUELAIS en qualité d'Attaché d'administration hospitalière à l'Hôpital Intercommunal du Baugeois et de la Vallée,

Vu la décision en date du 01 janvier 2011, nommant Mr Jérôme TREZERES en qualité de responsable informatique à l'Hôpital Intercommunal du Baugeois et de la Vallée,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2009, nommant Mme Laurence BRANLARD en qualité de mandataire judiciaire à l'Hôpital Intercommunal du Baugeois et de la Vallée,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 2001, nommant Mme Marie-Christine BEAUFLIS, en qualité de Praticien hospitalier au service pharmacie de l'Hôpital Intercommunal du Baugeois et de la Vallée.

Vu l'arrêté ministériel en date du 11 juin 2007, nommant M. Raphaël WIELGO-POLANIN en qualité de Praticien hospitalier au service pharmacie de l'Hôpital Intercommunal du Baugeois et de la Vallée,

Vu la décision en date du 20 septembre 2010, nommant Mme Marie-Françoise HILY en qualité de cadre supérieur de santé à l'Hôpital Intercommunal du Baugeois et de la Vallée,

Vu la décision en date du 30 juillet 2003, nommant Mme Sandrine GUYOMAR d'attachée d'administration hospitalière à l'Hôpital Intercommunal du Baugeois et de la Vallée,

Vu la décision en date du 01 janvier 1998, nommant Mr Jacky BOYEAU en qualité de responsable Technique et Sécurité à l'Hôpital Intercommunal du Baugeois et de la Vallée,



## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> - délégation générale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie LEMESSAGER, Directeur, une délégation permanente de signature est donnée à Véronique GABORIAU, Directeur-adjoint, à effet de signer au nom du directeur, tous actes, décisions, avis, notes de service et courriers internes ou externes à l'établissement ayant un caractère de portée générale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Anne-Marie LEMESSAGER, Directeur, et du de Madame Véronique GABORIAU Directeur-adjoint, délégation générale de signature est donnée à Mme Emmanuelle BUISSON.

### **Article 2 - délégation particulière à la Direction des ressources humaines**

Une délégation permanente de signature est donnée à Mme Emmanuelle BUISSON, Directeur-adjoint, chargé des Ressources Humaines, à l'effet de signer tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de cette direction :

#### **Article 2.1**

##### **- Documents financiers hors paie**

- ⇒ états de frais de déplacement
- ⇒ gardes médicales
- ⇒ vacations d'attachés
- ⇒ prises en charge et factures accidents du travail

##### **- Documents financiers de paie**

- ⇒ cotisations - CGOS - ENSP - IRCANTEC
- ⇒ taxes sur salaires
- ⇒ traitements non mandatés
- ⇒ décomptes indemnités journalières
- ⇒ prises en charge et factures accidents
- ⇒ états DADS
- ⇒ bordereau-journal des mandatements paie

##### **- Actes administratifs - titres de recettes (personnel)**

- ⇒ recrutements (excepté les personnels d'encadrement et des personnels médicaux)
- ⇒ décisions (excepté les personnels d'encadrement et des personnels médicaux)
- ⇒ contrats de travail
- ⇒ affectations
- ⇒ ordres de mission
- ⇒ autorisations d'utilisation d'un véhicule personnel
- ⇒ conventions de stage
- ⇒ attestations ASSEDIC - déclarations - CNRACL - Sécurité sociale

##### **- Mesures d'ordre interne**

- ⇒ notes d'information relatives aux affectations ou à l'organisation du travail
- ⇒ autorisations de congés - absences pour événements familiaux
- ⇒ tout courrier interne relatif à la gestion des personnels
- ⇒ certificats administratifs
- ⇒ certificats de travail et de salaire
- ⇒ notes internes aux agents ou responsables de service pour information ou convocation à une réunion





- ⇒ convocations individuelles au bureau du personnel
- ⇒ accords réduction d'horaires pour femme enceinte
- ⇒ courriers d'information de suite de recrutement, à l'exclusion des courriers inclus dans une procédure de concours
- ⇒ certificats de frais de garde d'enfant
- ⇒ notes d'information individuelles de versement d'acompte sur salaire et de toute rectification d'erreurs matérielles sur salaire
- ⇒ les conventions de stage pour les stagiaires extérieurs

**- Formation continue**

- ⇒ correspondances avec les organismes de formation
- ⇒ diffusion des notes d'information relatives aux stages
- ⇒ bulletins d'inscription auprès des organismes de formation
- ⇒ ordres de mission pour formation des agents
- ⇒ conventions avec les organismes de formation
- ⇒ demandes de remboursement auprès de l'ANFH

Les actes suivants ne sont pas compris dans le champ de la présente délégation :

- Notation définitive des personnels
- Décisions de recrutement des personnels d'encadrement et des personnels médicaux

**Article 2.2**

**- Plannings de travail**

- ⇒ une délégation particulière de signature est donnée à Mme Sandrine Guyomar, Attachée d'administration hospitalière, pour la signature des plannings des services de soins et des services financiers et hôteliers.

**Article 3 : délégation particulière à la direction des finances, de l'activité, des services hôteliers et du système d'information**

Une délégation permanente de signature est donnée à Véronique GABORIAU Directeur-adjoint chargé de la Direction des Finances, de l'Activité, des services hôteliers et du système d'information, à l'effet de signer au nom du directeur tous actes se rapportant à la fonction d'ordonnateur, ainsi que tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de sa direction, et notamment :

*Pour les Services financiers*

- ⇒ les virements de crédits de l'ordonnateur (article L 6143-7 de la loi du 31 juillet 1991 modifiée),
- ⇒ les documents se rapportant aux contrats d'emprunts,
- ⇒ les certificats administratifs,
- ⇒ les documents se rapportant aux marchés informatiques (fiches de notification, avis d'information...) et contrats d'emprunts à l'exclusion du marché ou contrat d'emprunt, des avenants et rapports de présentation,
- ⇒ les notes d'information relatives à sa direction et à son organisation.



En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur-adjoint, une délégation permanente de signature est donnée à M. Gilles VRIGNAUD, Attaché d'administration hospitalière, à l'effet de signer les documents se rapportant à la fonction d'ordonnateur.

*Pour les services hôteliers et la cellule des marchés*

- ⇒ les mémoires et factures à mettre en paiement relevant des services hôteliers,
- ⇒ les bons de commande dans la limite de 50 000 €,
- ⇒ les notes d'information, les correspondances internes ou externes à l'établissement liées à l'activité de sa direction,
- ⇒ les contrats (location d'immeubles, de véhicules, de matériels, assurances, maintenance, nettoyage, etc.),
- ⇒ les conventions,
- ⇒ les avis de consultation et appels à la concurrence,
- ⇒ conformément à la délégation de signature définie à l'article L 6143-7 du Code de la santé publique, et au Code des marchés publics, le procès-verbal et les pièces des marchés,
- ⇒ les documents se rapportant aux marchés passés selon une autre procédure que l'appel d'offres.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur-adjoint, une délégation permanente de signature est donnée à Mme Cécile QUELAIS, Attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer :

- ⇒ les mémoires et factures à mettre en paiement relevant des services hôteliers,
- ⇒ les correspondances des services hôteliers et de la cellule des marchés,
- ⇒ les bons de commandes d'investissement d'un montant inférieur ou égal à 4 000 €.
- ⇒ les bons de commande émanant des différents services et relatifs à des demandes de matériel hôtelier, produits d'entretien, linge, habillement des hospitalisés, du personnel, et fournitures de bureau,
- ⇒ les demandes de petits matériels émanant des différents services,
- ⇒ le bordereau-journal des mandatements émis,
- ⇒ le bordereau-journal des titres de recettes.

*Pour l'activité*

Une délégation permanente de signature est donnée au Directeur-adjoint chargé de la Direction des Finances, de l'Activité, des services hôteliers et du système d'information, à l'effet de signer au nom du directeur tous actes se rapportant à la fonction d'ordonnateur, ainsi que tous actes et correspondances se rapportant à l'activité du service des admissions et notamment :

Une délégation permanente de signature est donnée à Mme Carole MICHAUD, à effet de signer au nom du directeur-adjoint, tous actes et correspondances se rapportant à l'activité du service des admissions, et notamment :

- ⇒ les certificats administratifs,
- ⇒ les courriers concernant les usagers,
- ⇒ le courrier ordinaire concernant les usagers ayant trait aux dossiers des malades hospitalisés, hébergés, les ordres de saisie et les autorisations de sortie au cours d'une hospitalisation ainsi que les conventions de tiers conclues avec les mutuelles et autres organismes complémentaires,



- ⇒ les documents concernant les procédures contentieuses en matière d'obligation alimentaire,
- ⇒ les états de ressources des résidents hébergés au titre de l'aide sociale,
- ⇒ les admissions aux EHPAD, au vu d'un dossier complet,
- ⇒ les registres de décès,
- ⇒ les autorisations de transport de corps et les permissions de sortie.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur-adjoint, une délégation permanente de signature est donnée à Mme Carole MICHAUD et à Mme Laurence BRANLARD, à l'effet de signer :

- ⇒ les mémoires et factures à mettre en paiement relevant du service des admissions
- ⇒ Les réponses aux personnes ayant émis une réclamation (sauf celles en rapport avec la facturation des frais de soins et d'hospitalisation), et les échanges avec l'assureur titulaire du contrat de responsabilité civile de l'hôpital,

*Pour le système d'information :*

#### **Article 4 : délégation particulière aux affaires générales**

Une délégation permanente de signature est donnée à Mme Quelais, attachée d'administration, chargée des affaires générales, à l'effet de signer, au nom du directeur, toutes les notes et correspondances internes et externes se rapportant à cette fonction.

En lien avec le directeur, Mme Quelais, attachée d'administration,, assure la gestion des affaires générales et notamment le dispositif conventionnel avec l'ensemble des partenaires de l'établissement, le régime et les dossiers d'autorisation d'activité et d'équipement ainsi que les enquêtes ne relevant pas directement des directions fonctionnelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique GABORIAU, Directeur-adjoint, une délégation permanente de signature est donnée à M. Jérôme TREZERES, responsable du système d'information, à l'effet de signer :

- ⇒ les bons de commande et les factures concernant l'informatique, dans le cadre de la certification du service fait, dans la limite de 10 000 €,
- ⇒ les avenants de reconduction de maintenance de matériels informatiques et installations.

#### **Article 5 : délégation particulière à la Direction des soins infirmiers**

Mme Marie-Françoise HILY, Cadre supérieur de santé, reçoit délégation de signature pour les actes et correspondances intéressant les affaires qui lui sont confiées et particulièrement les plannings de travail, les ordres de mission, les réponses aux demandes de formation et autorisations d'absence des personnels placés sous la responsabilité de la direction des soins ainsi que les protocoles d'hygiène et de sécurité après avis de la Sous-commission de la CME chargée des questions relatives à la lutte contre les infections nosocomiales (CLIN).

#### **Article 6 : délégation particulière à la à la protection des majeurs**

Une délégation permanente de signature est donnée à Mme Laurence BRANLARD, Mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM), pour signer tous les actes, correspondances, certificats et contrats relatifs à l'activité de protection des majeurs.



**Article 7 : délégation particulière au service technique, plans et travaux**

Une délégation permanente de signature est donnée à M. Jacky BOYEAU, Technicien supérieur Hospitalier à l'effet de signer au nom du directeur :

- ⇒ les demandes de congés annuels et autorisations d'absence des agents relevant des Services techniques,
- ⇒ les demandes de remboursement des frais de déplacement,
- ⇒ les bons de commandes de petit matériel, de petites fournitures, de travaux courants, d'entretien et de réparation, d'un montant inférieur ou égal à 4000 €,
- ⇒ les procès-verbaux de réception pour les travaux d'entretien courant,
- ⇒ les courriers auprès des entreprises, sauf ceux ayant un caractère purement administratif,
- ⇒ La régie d'avance pour le pécule.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Lemessager, Directeur, et de M. Jacky BOYEAU, Technicien supérieur Hospitalier, délégation de signature est donnée à M. Carol PANTAIS, maître ouvrier principal, pour les commandes citées ci-dessus et à Mrs Jérôme CHESNAIE, maître ouvrier et Yoann QUESNE, ouvrier professionnel qualifié, pour le suivi de sécurité incendie.

**Article 8 : délégation particulière relative à la gestion et à la commande de la Pharmacie**

Vu l'instruction M 21 sur la comptabilité des établissements d'hospitalisation publics, une délégation de signature est donnée à Mme Marie-Christine BEAUFILS, Pharmacien chef de service, à M. Raphaël WIELGO-POLANIN, Praticien hospitalier au service Pharmacie, à l'effet de signer :

- ⇒ les bons de commande des produits pharmaceutiques et fournitures médicales,
- ⇒ les factures à mettre en paiement relevant de la pharmacie,
- ⇒ les marchés publics de pharmacie et les avenants correspondants.

**Article 9 : délégation particulière d'urgence, dans le cadre de l'astreinte administrative**

- Mme Françoise BARREAU
- Mme Marie Claude BEAUSSIER
- Mme Emmanuelle BUISSON
- Mme Marie Edith BRASSART
- Mme Valérie CHEVALLIER
- Mme Caroline COLLAL
- Mme Véronique GABORIAU
- Mme Sandrine GUYOMAR
- Mme Marie-Françoise HILY
- M. Jean Marie MOUDAR

disposent d'une délégation permanente de signature pour tous les actes dressés dans le cadre de leur astreinte administrative.





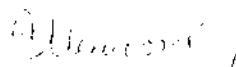
**Article 10** : Les délégués sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 11** : La présente décision sera portée à la connaissance des membres des Conseils d'administration et du Receveur, de M. le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de Maine et Loire et de toute personne qu'elle vise expressément. Elle fera l'objet d'une publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Maine et Loire.

Elle annule et remplace la décision du 31 mai 2011.

Baugé, le 22 août 2011

Le Directeur



Anne-Marie LEMESSAGER



## **II - AUTRES**

**Néant**

